

1) Construction d'une partie de l'autoroute 50, située sur le territoire des cantons de Lochaber-Partie-Ouest et de Lochaber, dans la circonscription électorale de Papineau, selon le plan AA20-6671-9509, (projet n^o 154951550 / 20-6671-9509) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47206

Gouvernement du Québec

Décret 1029-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT l'octroi d'une subvention en faveur de la compagnie Relais Nordik inc. pour le service de desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 458-2000 du 5 avril 2000, autorisait le ministre des Transports à verser une subvention de 24 000 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2005, afin de maintenir un service de desserte maritime sur la Moyenne et la Basse-Côte-Nord pour le transport des personnes et des marchandises entre les localités isolées de Port-Menier, Kegaska, La Romaine, Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, La Tabatière, Saint-Augustin et Blanc-Sablon ainsi que les ports d'approvisionnement de Rimouski-Est, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Natashquan;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 739-2004 du 4 août 2004, autorisait le ministre des Transports à verser une subvention additionnelle au montant de 8 500 000 \$ pour le prolongement du service de desserte maritime jusqu'au 31 mars 2006;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 409-2005 du 27 avril 2005, autorisait le ministre des Transports à verser une subvention additionnelle au montant de 6 500 000 \$ pour le prolongement du service de desserte maritime jusqu'au 31 mars 2007;

ATTENDU QU'une entente fixant les conditions d'octroi de ces subventions a été conclue entre le ministère des Transports et la compagnie Relais Nordik inc.;

ATTENDU QUE, entretemps, le ministre des Transports a lancé un appel d'offres public numéro 3540-06-NB01 pour le service de desserte maritime de l'île d'Antiscosti et de la Basse-Côte-Nord et que la compagnie Relais Nordik inc. en a été le seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a mis fin à cet appel d'offres et qu'il a entamé des négociations de gré à gré avec la compagnie Relais Nordik inc. pour assurer la desserte maritime;

ATTENDU QUE, dans ces circonstances, il y a lieu de prolonger l'entente de deux années additionnelles soit jusqu'au 31 mars 2009, afin de permettre à la compagnie Relais Nordik inc. de disposer d'une période suffisante pour faire construire son nouveau navire et organiser le service de desserte maritime;

ATTENDU QUE, des sommes additionnelles n'excédant pas 7 500 000 \$ pour 2007-2008 et 8 000 000 \$ pour 2008-2009, soit 15 500 000 \$, seront requises pour maintenir le service de desserte maritime jusqu'au 31 mars 2009;

ATTENDU QUE le ministre des Transports peut, en vertu de l'article 4 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à subventionner, au plus tard jusqu'au 31 mars 2009, le maintien par la compagnie Relais Nordik inc. d'un service de desserte maritime sur la Moyenne et la Basse-Côte-Nord pour le transport des personnes et des marchandises entre les localités isolées de Port-Menier, Kegaska, La Romaine, Harrington Harbour, Tête-à-la-Baleine, La Tabatière, Saint-Augustin et Blanc-Sablon ainsi que les ports d'approvisionnement de Rimouski, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et Natashquan;

QUE cette subvention soit répartie sur les deux exercices financiers, soit 7 500 000 \$ en 2007-2008 et 8 000 000 \$ en 2008-2009, et que ce montant maximum de 15 500 000 \$

soit ajouté à la subvention de 39 000 000 \$ autorisée par les décrets numéros 458-2000 du 5 avril 2000, 739-2004 du 4 août 2004 et 409-2005 du 27 avril 2005, pour un total de 54 500 000 \$;

QUE cette subvention soit prise à même le budget du ministère des Transports pour la période se terminant le 31 mars 2009, sous réserve de l'allocation des crédits approuvés à cet effet par l'Assemblée nationale pour les exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47207

Gouvernement du Québec

Décret 1031-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007

ATTENDU QUE la Ville de Québec a demandé l'aide du gouvernement du Québec afin d'équilibrer son budget pour l'exercice financier 2006-2007;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Ville de Québec une subvention au montant de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention de 6 200 000 \$ pour l'exercice financier 2006-2007, à même les crédits prévus au programme 4 « Promotion et développement de la Capitale-Nationale », du portefeuille « Transports ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47208

Gouvernement du Québec

Décret 1032-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Madore comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus neuf membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du conseil d'administration est comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général qui exerce cette fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Cliche a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 1058-2003 du 8 octobre 2003 pour un mandat venant à expiration le 1^{er} septembre 2007, qu'il a exercé son droit de retour dans la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE monsieur Robert Madore, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions, administrateur d'État II, soit nommé, à compter du 29 novembre 2006, membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec pour la durée non écoulée du mandat de monsieur Pierre Cliche, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2007;

QUE monsieur Robert Madore soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société d'habitation du Québec pour un mandat débutant le 2 septembre 2007 et se terminant le 28 novembre 2011;